

Compte rendu de la séance du 23 juin 2016

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Audrey MOUGENOT

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Véronique PAQUOT, Monsieur Ghislain GALLAND, Monsieur Jean-Marc GUIZOT, Monsieur Denis SERRIERE, Monsieur Christophe NOIROT, Madame Carole JACQUOT, Madame Audrey MOUGENOT, Madame Corinne VALENTIN

Excusés :
Monsieur Christophe FRENOT

Absents :
Monsieur Gaël DUVIC

Représentés :

Ordre du jour:

1. Droit de préemption immeuble situé 2 rue de l'Azuré des Paluds.
2. Acceptation du devis EIM éclairage public.
3. Décisions modificatives budget communal.
 - a. Opération 107.
 - b. Assurance du véhicule Berlingo.
4. Exploitation complémentaire parcelle n° 7.
5. Rapports sur l'eau et l'assainissement.
6. Restitution d'une compétence optionnelle - action sociale.
7. Point des budget à fin juin.
8. Information diverses.
9. Question diverses.

Délibérations du conseil:

Droit de préemption (DE 2016 044)

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) de **Monsieur et Madame RICLOT Renaud** par l'intermédiaire de SCP Thierry GEROME, pour un bien situé Section ZB 0173 – au 2 Rue de l'Azuré des Paluds à LACHAPELLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour ce bien situé Section ZB 173.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 juin 2016.

Devis EIM (DE 2016 045)

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante le devis suivant pour approbation :

Complément de la mise en conformité de l'éclairage public :

EIM : remplacement de cinq luminaires 2 707.00 € HT 3 248.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'entreprise EIM par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 juin 2016.

Rapport sur l'eau (DE 2016 046)

Monsieur Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est publié et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 juin 2016.

Rapport sur l'assainissement (DE 2016 047)

Monsieur Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est publié et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 juin 2016.

Restitution d'une compétence optionnelle - action sociale (DE 2016 048)

La communauté de Communes par délibération en date du 24 mai 2016 a décidé de proposer une modification de ses statuts en restituant aux communes membres les compétences "création, gestion et suivi des modes d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse" et "mise en oeuvre d'animations pour le développement d'activités en direction des jeunes".

Monsieur le Maire explique que cette décision s'inscrit dans le processus de fusion prévu par la loi Notre et qu'elle est validée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe et Moselle.

En effet, initié par une délibération communautaire en date du 09 février 2016, le rapprochement avec le territoire du Lunévillois s'est formalisé sous deux conditions :

1. Que l'ensemble des communes de la CCVC soient incluses dans le nouveau périmètre : cette première condition dite CCVC est réunie

2. Que les actions Périscolaire, NAP, Petite Enfance, Jeunesse ne soient plus menées par la CCVC au 1er janvier 2017 : cette deuxième condition dite CCL est à réaliser.

Afin de respecter ces engagements, la CCVC propose aux communes de procéder à la restitution de cette compétence optionnelle incluse dans le bloc de compétence statutaire "action sociale".

Cette compétence exercée par la CCVC est conduite concrètement par la mise en place de plusieurs actions :

- Petite enfance par la gestion de l'équipement Clé des Champs

- Périscolaire
- NAP
- Jeunesse par la gestion directe de CLSH (Baccarat, Reherrey) et le financement des CLSH associatif ou la mise en oeuvre d'actions spécifiques.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, la Communauté de Communes a délibéré favorablement sur cette modification statutaire et la notifié aux communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, à compter de cette notification, a trois mois pour se prononcer sur cette modification.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise lors de la création de la Communauté de Communes.

Si cette majorité est acquise, la décision de modification est prise par arrêté du Préfet.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE :

- De ne pas approuver la restitution des compétences "création, gestion et suivi des mode d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse" et "mise en oeuvre d'animations pour le développement d'activités en direction des jeunes" aux communes,
- Et de ne pas approuver les nouveaux statuts de la CCVC tels que présentés en annexe de la délibération.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 juin 2016.

Exploitation complémentaire parcelle n°7 (DE 2016 049)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la dégradation trop rapide des chênes situés dans la parcelle n° 7 entraîne une perte de leur qualité et que par conséquent l'anticipation de l'exploitation de ces arbres l'année prochaine est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

ACCEPTE l'exploitation des chênes situés sur la parcelle n°7 en vente de bois façonnés – vente groupée

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 juin 2016.

Vote de crédits supplémentaires - lachapelle (DE 2016 050)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6161	Multirisques	550.00	
022	Dépenses imprévues	-550.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 juin 2013

Vote de crédits supplémentaires - lachapelle (DE 2016 051)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
73925	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	200.00	
022	Dépenses imprévues	-200.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 juin 2016

Vote de crédits supplémentaires - lachapelle (DE 2016 052)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21578 - 106	Autre matériel et outillage de voirie	-1500.00	
2151 - 107	Réseaux de voirie	1500.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 juin 2016